

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que le 7 avril 2025 à 19 h, se tiendra une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham au cours de laquelle seront étudiés les demandes de dérogation mineure suivante :

Propriétaire :	Josée Grenier
Lot visé :	4 447 509 du cadastre du Québec
Emplacement :	946, rue Saint-Bruno
Nature et effet de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à permettre un pavillon de jardin d'une superficie de 29,3 m ² , alors que les dispositions du <i>Règlement 458 de zonage</i> autorisent une superficie maximale de 20 m ² .

Propriétaires :	Geneviève Turcotte-Brochu et Simon Bonneau-Verville
Lot visé :	5 890 450 du cadastre du Québec
Emplacement :	1510, rue Baron
Nature et effet de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à permettre une piscine semi-creusée à une distance de 1,35 m de la limite latérale droite de propriété, alors que les dispositions du <i>Règlement 458 de zonage</i> exigent une distance minimale de 1,5 m.

Propriétaires :	Geneviève Turcotte-Brochu et Simon Bonneau-Verville
Lot visé :	5 890 450 du cadastre du Québec
Emplacement :	1510, rue Baron
Nature et effet de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à permettre une promenade entourant une piscine semi-creusée à une distance de 0,69 m de la limite latérale droite et à une distance de 0,45 m de la limite arrière, alors que les dispositions du <i>Règlement 458 de zonage</i> exigent une distance minimale de 1 m par rapport aux limites de propriété.

Propriétaire :	D. T. 2020 inc.
Lot visé :	4 355 183 du cadastre du Québec

Emplacement :	
---------------	--

Nature et effet de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à permettre un projet intégré d'habitation avec des bâtiments principaux tous adjacents à une rue publique, alors que les dispositions du <i>Règlement 458 de zonage</i> définissent un projet intégré comme un groupe de bâtiments principaux constituant un ensemble architectural intégré, érigé sur un seul terrain ou sur plusieurs terrains distincts qui ne sont pas tous adjacents à une rue publique ou à une rue privée conformes aux exigences du <i>Règlement de lotissement</i> et comprenant un aménagement extérieur (Exemple : allée de circulation, espaces de stationnement, équipements récréatifs, etc.) implanté sur un terrain commun.
---------------------------------	--

Propriétaire :	9322-3691 Québec inc.
Lots visés :	6 527 857 et 6 534 644 du cadastre du Québec
Emplacement :	601-603, rue Meigs
Nature et effet de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à permettre une marge latérale droite de 1,37 m, alors que les dispositions du <i>Règlement 458 de zonage</i> exigent une marge latérale minimale de 2 m.

Propriétaire :	9322-3691 Québec inc.
Lots visés :	6 527 857 et 6 534 644 du cadastre du Québec
Emplacement :	601-603, rue Meigs
Nature et effet de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à permettre une proportion d'espace perméable de 17 % de la superficie du terrain, alors que les dispositions du <i>Règlement 458 de zonage</i> exigent qu'une proportion minimale de 25 % de la superficie totale d'un terrain doit être perméable et verdie.

Pour plus d'informations au sujet de ces demandes, vous pouvez contacter M^{me} Stéphanie Aubé, conseillère en urbanisme au Service de planification et d'aménagement du territoire, en composant le 450 293-3326, poste 222.

Cet avis remplace celui publié le 12 mars 2025.

DONNÉ à Farnham le 14 mars 2025.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière